

Assistant(e) social(e)

Aider au développement des capacités du public concerné pour maintenir ou restaurer son autonomie.

Mener des interventions susceptibles de prévenir ou de surmonter les difficultés.

Agir avec les personnes, familles, groupes afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

10F40

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, étudiants, stagiaires, etc.)
- Animation de réunions intra et extrahospitalières (service, synthèse, partenaires extérieurs, etc.)
- Assistance aux personnes, aux patients pour l'insertion ou la réinsertion sociale et/ou professionnelle
- Définition et mise en place de mesures correctives dans son domaine d'activité
- Élaboration et mise en place du projet individuel concernant la personne et le groupe dans son domaine d'activité
- Information et conseil à des tiers (agents, patients, familles,...) dans son domaine d'activité
- Information sur l'offre de soins du territoire, conseil et orientation des patients
- Médiation des relations avec la famille, le représentant légal de la personne et les différents partenaires extérieurs
- Montage et instruction de dossiers relatifs à son domaine d'activité
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Rédaction de comptes-rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son domaine d'activité
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles,...)
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Animer et développer un réseau professionnel
- Argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe)
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Conduire un entretien d'aide

- Identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser les outils bureautiques/Technologie d'Information et de Communication (TIC)

CONNAISSANCES REQUISES

- Audit social (33035)
- Bureautique (35066)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit civil (13285)
- Éthique et déontologie professionnelles (14221)
- Intervention sociale (44008)
- Médiation (44035)
- Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (44047)
- Psychologie générale (14454)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Assistant social/Assistante sociale \(Code ROME K1201\)](#)
- [Travailleur ou travailleuse social \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux B2C/04\)](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) (44083)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la solidarité Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social](#)

- [Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II](#)
- [Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des a](#)

RÉPERTOIRE

- [RNCP37675](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
- En contrat d'apprentissage
- En contrat de professionnalisation
- Validation des acquis de l'expérience

MODALITÉS D'ADMISSION

Conditions

Etre titulaire :

- du baccalauréat

ou

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4

JURY

- Un enseignant-chercheur, président du jury
- Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
- Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury
- Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
- Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

PROGRAMME

Durée

1 740 heures d'enseignement théorique + 1 820 heures de formation pratique (52 semaines)

Blocs de compétences

- BC 1 : Intervention sociale individuelle
- BC 2 : Diagnostic social territorial
- BC 3 : Diagnostic social territorial
- BC 4 : Analyse de l'environnement social, familial et territorial
- BC 5 : Expression et communication écrite et orale
- BC 6 : Communication professionnelle en travail social
- BC 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels
- BC 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

Formation pratique (stages)

52 semaines (1 820 heures), sur sites qualifiants

Première période : au moins 8 semaines (au cours des deux premiers semestres), sur deux sites qualifiants + un référent titulaire du DEASS

Deuxième et troisième périodes : durée totale = 44 semaines, sur deux ou trois sites qualifiants, sur l'accompagnement individuel (un référent titulaire du DEASS) et l'intervention sociale d'intérêt collectif.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation.

Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 h) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 h) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétence du diplôme.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des

allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

OBTENTION DU DIPLÔME

Evaluation

L'acquisition des compétences est évaluée par des épreuves écrites, orales, la rédaction et la soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle.

Certification

Validation des quatre domaines de certification.

Chaque domaine de certification est validé séparément.

Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

- **Domaine de certification 1 - Intervention professionnelle en travail social :**

- 1re épreuve : Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la période de formation pratique de 2e année
- 2e épreuve : Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la période de formation pratique de 3e année.

Les présentations et soutenance devront obligatoirement permettre d'apprécier chacun des deux modes d'intervention.

- **Domaine de certification 2 - Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social :**

- 1re épreuve de certification : Présentation d'un diagnostic social territorial
- 2e épreuve de certification : Mémoire de pratique professionnelle.

- **Domaine de certification 3 - Communication professionnelle en travail social :**

- 1re épreuve de certification : Elaboration d'une communication professionnelle
- 2e épreuve de certification : Etude de situation.

- **Domaine de certification 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux :**

- 1re épreuve : Analyse d'une situation partenariale
 - 2e épreuve : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales.
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des assistants socio-éducatifs

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Assistant socio-éducatif du premier grade (14 échelons)
 - Assistant socio-éducatif du second grade (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Pour l'emploi d'assistant de service social : être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) ou d'un diplôme reconnu équivalent
 - Pour l'emploi d'éducateur spécialisé : être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) ou d'un diplôme reconnu équivalent
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l'intéressé(e)

Conditions

- Etre fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et de niveau comparable
 - Etre titulaire d'un des diplômes exigés pour le recrutement dans ce corps
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme d'Etat d'assistant de service social

CONDITIONS

- Réussite admission en école ou institut
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'assistant socio-éducatif du second grade

Inscription au tableau annuel d'avancement établi après une sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon du premier grade
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A

OU

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du premier grade
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A

Au grade de cadre socio-éducatif

Concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission

Conditions

- Etre titulaire du CAFERUIS ou d'une qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'art. 8 du décret du 13 février 2007
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs en qualité d'assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ou d'animateur (si titulaire du DEJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle mention Animation sociale)
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social(e) (DEASS)

Conditions

- Obligation légale de secret professionnel pour tous les assistants de service social et étudiants en service social, sauf dérogations prévues par la loi
- Devoir de confidentialité
- Déplacements, visites, démarches auprès d'organismes, interventions dans plusieurs établissements
- Permanences

Spécificités

- Assistant(e) social(e) auprès des personnels
- Assistant(e) social(e) auprès des usagers

Relations professionnelles

- Equipes pluridisciplinaires des établissements ou des associations, autres travailleurs sociaux, justice, éducation nationale, organismes administratifs pour l'accompagnement coordonné des prises en charge des patients et des familles

Structures

- Fonction publique de l'Etat (Ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice, de la défense...)
 - Fonction publique territoriale (Conseils généraux, mairies, centres communaux d'action sociale)
 - Fonction publique hospitalière
 - Organismes de protection sociale (caisses primaires d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole)
 - Union nationale des associations familiales
 - Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Etablissement et service médico-sociaux et sociaux
 - Etablissement scolaire
 - Entreprise publique ou privée
 - Association
 - Secteur libéral
 - Politique de la ville
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Assistant(e) de service social

LIENS PROFESSIONNELS

- [Association Nationale des Assistants de Service Social \(ANAS\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Educateur\(trice\) spécialisé\(e\)](#)
 - [Encadrant\(e\) socio-éducatif](#)
 - [Mandataire judiciaire à la protection des majeurs](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-